

COMPTE RENDU DE CONSEIL MUNICIPAL

Date : 09 novembre 2021 à 20h 00 salle Gaston Chérau

Présents : Mmes. Brault, Delaune, Guilloy, Petit, Vannier Mrs. Biardeau, Jouot, Louveau, Lepetit, Leroy-Battu, Montière, Renaud, Touzet.

Absent (s) :

Secrétaire : Mme Brault

Ordre du jour :

- Validation du compte rendu du conseil municipal du 5 octobre 2021
- Délibération autorisation de signature de la convention de mutualisation du logiciel métier pour l'instruction et la dématérialisation des dossiers d'urbanisme obligatoire au 1 janvier 2022, avec la CDC Vallée de la Creuse,
- Tarif vente de bois sur pied 2021
- Délibération décision modificative des budgets principal et assainissement pour approvisionnement réglementaire compte 6817 créances douteuses et contentieuses de plus de deux ans
- Délibération acquisition de parcelles Impasse du Travail et signature de l'acte auprès d'un notaire
- Travaux d'aménagement du centre bourg bilan dépenses (moins-values et plus-values)
 - o Plus- value marché lot N°1 SETEC + Travaux complémentaires de voirie centre bourg (Impasse du travail, rue des Rosiers, rue de la Pompe, amorce rue du Foyer) et autorisation de signature de l'avenant N°1 lot 1 SETEC
 - o Plus- value SDEI enfouissement des réseaux BT
 - o Moins-value SDEI enfouissement Orange
- Travaux d'aménagement la Rochechevreux : mission de maîtrise d'œuvre
- Questions diverses

1. Validation du compte rendu du conseil municipal du 5 octobre 2021

Le compte rendu est approuvé à l'unanimité des membres présents.

2. Délibération autorisation signature convention de mutualisation du logiciel métier pour l'instruction et la dématérialisation des dossiers d'urbanisme obligatoire au 1 janvier 2022, avec CDC Vallée de la Creuse,

Le Maire informe le conseil municipal que la loi ELAN (article 62) fixe une obligation de dématérialisation des demandes d'autorisations d'urbanisme dès le 1er janvier 2022.

Aussi à cette date, les communes, quelle que soit leur taille, doivent être en capacité de donner une pleine effectivité au droit pour les pétitionnaires de saisir par voie électronique (SVS) l'administration en ce qui concerne les demandes d'autorisation d'urbanisme.

La communauté de communes Vallée de la Creuse qui est le nouveau service instructeur des dossiers d'urbanisme pour Prissac, propose un logiciel métier.

La CDC Vallée de la Creuse prend en charge l'ensemble des charges d'investissement pour l'achat de ce logiciel ainsi que 50 % des charges de fonctionnement. Elle demandera une participation pour le reste (50 %) aux communes intéressées, dont Prissac, au prorata de leur population.

Une convention doit être signée entre la CDC Vallée de la Creuse et la commune de Prissac pour la mutualisation du logiciel métier pour l'instruction et la dématérialisation des dossiers d'urbanisme.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE les termes de la convention

- AUTORISE le maire à signer cette convention avec la CDC Vallée de la Creuse et à mandater annuellement la participation.

3. Tarif vente de bois sur pied 2021

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide du tarif suivant pour la vente de bois sur pied : 10 € le stère.

4. Délibération décision modificative budgets principal et assainissement pour approvisionnement réglementaire compte 6817 créances douteuses et contentieuses de plus de deux ans

La constitution de provisions comptables est une dépense obligatoire et son champ d'application est précisé par l'article R. 2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Par souci de sincérité budgétaire, de transparence des comptes et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, le CGCT rend nécessaires les dotations aux provisions pour créances douteuses. Il est d'ailleurs précisé qu'une provision doit être constituée par délibération de l'assemblée délibérante lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur comptes de tiers est compromis malgré les diligences faites par le comptable public, à hauteur du risque d'irrecouvrabilité, estimé à partir d'informations communiquées par le comptable.

D'un point de vue pratique, le comptable et l'ordonnateur doivent échanger leurs informations sur la probabilité de recouvrement des créances. L'inscription des crédits budgétaires puis les écritures de dotations aux provisions ne peuvent être effectuées qu'après concertation étroite et accord entre eux.

Dès lors qu'il existe, pour une créance donnée, des indices de difficulté de recouvrement (compte tenu notamment de la situation financière du débiteur) ou d'une contestation sérieuse, la créance doit être considérée comme douteuse. Il faut alors constater une provision car la valeur des titres de recettes pris en charge dans la comptabilité de la collectivité est supérieure à celle attendue. Il existe donc potentiellement une charge latente si le risque se révèle, qui, selon le principe de prudence, doit être traitée, par le mécanisme comptable de provisions, en tout ou partie, en fonction de la nature et de l'intensité du risque.

La comptabilisation des dotations aux provisions des créances douteuses (ou dépréciations) repose sur des écritures semi-budgétaires (droit commun) par utilisation en dépenses du compte 6817 (dotation aux provisions/dépréciations des actifs circulants).

Cette provision doit être au minima de 15 % du montant des créances douteuses et contentieuses de plus de deux ans.

L'état des restes à recouvrer laisse apparaître des sommes dont le recouvrement est potentiellement compromis sur le budget principal et budget assainissement.

Il est donc demandé au conseil municipal de se prononcer sur le principe de la constitution d'une provision en vue de couvrir le risque éventuel que cette situation représente et d'en fixer le montant.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **DE FIXER**, pour l'année 2021 le montant de la provision pour créances douteuses imputée au compte 6817 (dotation aux provisions/dépréciations des actifs circulants) à **1 100 € pour le budget principal et à 190 € pour le budget assainissement**.

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette provision. Les crédits nécessaires sont prévus au budget 2021.

Afin de provisionner le compte 6217, les décisions modificatives aux budgets suivants seront les suivantes :

Budget communal : Compte 6288 : - 1100 € compte 6217 : + 1100 €

Budget assainissement : compte 6068 : -190 € compte 6217 : +190 €

5. Délibération acquisition parcelles Impasse du Travail et signature acte auprès d'un notaire

Le Maire rappelle au conseil municipal que les travaux d'enfouissement des réseaux électriques dans le cadre de l'aménagement du centre bourg ont également été effectués dans l'Impasse du travail appartenant à des propriétaires privés.

Ces travaux ont endommagé la voirie et les trottoirs.

Aussi, afin de pouvoir remettre en état la voirie, il est nécessaire que la commune de Prissac devienne propriétaire des parcelles privées constituant cette voirie nommée Impasse du Travail.

Le Maire informe qu'un relevé topographique a déjà été réalisé par un cabinet de géomètre afin de numérotter et de borner les parcelles à acquérir (AB 718 ;726 ;720 ; 724).

Tous les propriétaires de cette impasse ont donné leur accord pour céder gratuitement leurs parcelles à la commune de Prissac, et ils lui demandent de prendre en charge l'ensemble des frais d'actes notariés pour cette acquisition.

Le Maire propose au conseil municipal de mandater l'étude de Maître CAUET, notaire à St Gaultier, pour établir le ou les actes de cette acquisition (parcelles AB 718 ;726 ;720 ; 724) par la commune de Prissac (voir document d'arpentage du Géomètre N°618 U du 29/07/2021 ci- joint en annexe).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **VALIDE** la proposition d'acquisition à titre gratuit par la commune des parcelles privées AB 718-726-720-724 constituant l'Impasse du Travail,

- **CHARGE** le Notaire, Maître CAUET, d'établir l'ensemble des actes entre les propriétaires privés (CEDANT) et la commune de Prissac (PRENEUR),

AUTORISE Monsieur le Maire ou son adjoint à signer le ou les actes pour cette acquisition auprès du notaire,

AUTORISE Monsieur le Maire à régler tous les frais liés à cette affaire.

6. Travaux aménagement centre bourg bilan dépenses (moins-values et plus-values)

6.1 Plus- value marché lot N°1 SETEC + Travaux complémentaires voirie centre bourg (Impasse du travail, rue des Rosiers, rue de la Pompe, amorce rue du Foyer) et autorisation signature avenant N°1 lot 1 SETEC

Le bilan financier des travaux d'aménagement du centre bourg, lot N°1 « VRD » et des travaux complémentaires pour les rues adjacentes fait apparaître après calcul des moins-values et des plus-values, un surcoût qui nécessite la signature d'un avenant N°1 au marché et une délibération du conseil municipal.

LOT N°1 VRD - Entreprise SETEC

Montant marché initial 733 217.73 € HT 879 861.28 € TTC

Montant de l'avenant N°1 101 872.61 € HT 122 247.13 €TTC

Nouveau montant du marché

lot N°1

835 090.34 € H.T 1 002 108.41 € TTC

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, des membres présents :

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant N°1 pour le lot N°1 avec l'entreprise SETEC.

6.2 Plus- value SDEI enfouissement des réseaux BT //Moins-value SDEI enfouissement Orange

Dans le cadre des travaux d'aménagement du centre bourg, le bilan financier des travaux d'enfouissement des réseaux via les 2 conventions signées avec le SDEI montre les moins-values et plus-values suivantes :

Convention SDEI enfouissement réseaux Orange

Convention initiale montant estimatif	90 800 € HT	108 960 € TTC
Coût réel de ces travaux	49 441.16 € HT	59 329.39 € TTC

La commune de Prissac a déjà payé un acompte pour ces travaux de 65 376 € TTC, soit un trop versé de **6 046.61 € qui lui sera restitué par le SDEI.**

Convention SDEI enfouissement électricité basse tension

Convention initiale montant estimatif	83 304 € HT
Coût réel de ces travaux	94 339.83 € HT

soit une plus-value pour la commune de Prissac de 11 035.83 € HT

L'article 5 de la convention signée avec le SDEI le 3/10/2019 précise que « le montant de la participation variera en fonction du coût réel des travaux ».

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, des membres présents :

- ACCEPTE ce bilan financier pour l'enfouissement des réseaux, présenté par le SDEI
- AUTORISE Monsieur le Maire à payer au SDEI le montant des travaux pour l'enfouissement électricité, suite au bilan établi et conformément au terme de la convention signé le 3/10/2019, soit **94 339.83 € HT.**
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document concernant cette affaire.

7. Travaux aménagement la Rochechevreux mission maîtrise d'œuvre.

Le Maire informe le conseil municipal que le maître d'œuvre des travaux d'aménagement du centre bourg de Prissac, l'architecte Jeffroy De Castelbajac avec le bureau d'études DB, a fait une proposition pour la mission de maîtrise d'œuvre du projet d'aménagement du hameau de la Rochechevreux.

	Jeffroy de Castelbajac (architecte mandataire)	DB études co-traitant	Coût total mission maîtrise d'oeuvre
€ HT	4 019.68 €	4 268.32 €	8 288 €
TVA	803.94 €	853.66 €	1 657.60 €
€ TTC	4 823.62 €	5 121.98 €	9 945.60 €

Après avoir entendu l'exposé du Maire, le conseil municipal, à l'unanimité :

- VALIDE la proposition de maîtrise d'œuvre pour ce projet, présentée par l'architecte Jeffroy de Castelbajac (architecte) et le bureau d'études DB (co-traitant),
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte d'engagement pour cette mission.

Le Maire informe le conseil municipal qu'une consultation a été lancée pour la mission de levé topographique du hameau demandé par le maître d'œuvre. Les entreprises ont jusqu'au 12 novembre pour remettre leur offre.

8. Questions diverses

Stop caché par la végétation d'un privé sur la voie communale « chemin du Moulin Ribaud » et de la route départementale N°10 »

Au précédent conseil municipal, M. Biardeau avait évoqué la nécessité de faire élaguer les arbres qui cachent le stop présent à l'intersection de la voie communale « chemin du Moulin Ribaud » et de la route départementale N°10.

Le Maire propose de faire un courrier au propriétaire des arbres avec un délai, pour qu'il réalise les travaux qui lui incombent.

Travaux centre bourg

Le Maire informe le conseil municipal que le Conseil Départemental a mandaté l'entreprise Eurovia pour venir la semaine prochaine refaire le dos d'âne, route de Saint Benoit du Sault, qui n'est pas aux normes.

Abris bus

Le premier abri bus commandé pour les élèves sera installé prochainement au hameau de la Rochechevreux.

Communauté de communes CDC MOVA

Le Maire informe le conseil municipal que le Président de la CDC MOVA a annoncé son intention, début 2022, de quitter la commune de Prissac pour l'installer provisoirement dans les locaux de l'ancienne poste de la commune de Lignac.

La CDC MOVA cherche des locaux plus grands (besoin de 450 à 500 m² selon la CDC MOVA) et elle étudie plusieurs solutions :

- Construire de nouveaux locaux de plus de 500 m² sur la commune de Lignac
- Réhabiliter des logements vacants en centre bourg sur les communes de Prissac ou de Lignac.

Travaux dans un logement communaux

Le Maire fait savoir que la chaudière vétuste du logement communal, actuellement loué, au 9 rue Roland Meignien, vient d'être remplacée.

Travaux salle Gaston Chéreau

Le Maire fait savoir que l'entreprise Gabillaud vient de recevoir la nouvelle pièce en remplacement de celle qui est défectueuse. L'entreprise pourra ainsi terminer l'installation de la nouvelle climatisation.

Travaux cimetière

Le Maire fait savoir qu'il a demandé un devis auprès des entreprises Cotinat et Nogrette pour la réparation du pan de mur écroulé au cimetière.

Nouveau tracteur

M. Biardeau fait savoir que l'entreprise Moreau, qui a vendu à la commune le nouveau tracteur, l'a sollicitée pour un prêt de 2 jours de ce matériel afin de pouvoir le présenter en modèle d'exposition au Conseil Départemental du Cher.

M. le Maire et M. Biardeau ont donné leur accord en contrepartie de l'annulation d'une facture d'entretien d'environ 200 à 300 €.

Téléthon

M. Biardeau donne un point de situation de la préparation et de l'organisation du téléthon sur la commune de Prissac.

Circulation dans le village de la Grande Roche

Dans le précédent conseil municipal, le Maire avait donné lecture du courrier d'un habitant de la Grande Roche qui se plaint de la vitesse excessive des véhicules passant devant chez lui et qui demande l'installation de ralentisseurs.

Les membres du conseil municipal avaient des avis divergents sur les solutions à apporter pour régler ce problème.

Certains souhaitaient l'implantation de panneaux vitesse réduite à 30 km/h, ou un radar pédagogique, d'autres proposaient la pose de ralentisseurs.

Après s'être à nouveau rendu sur place, le Maire et plusieurs conseillers municipaux ont constaté que sur cette portion de route avec virage, la vitesse des véhicules ne pouvait pas être supérieure à 30 km/h.

Après un nouveau débat le conseil municipal décide, après un vote 11 voix pour, de n'entreprendre aucune installation de panneaux vitesse limitée à 30 km/h et d'installation de ralentisseurs à cet endroit.

Il charge Monsieur le Maire de faire connaître sa décision aux personnes concernées.

Illumination de Noël pour le centre bourg

Le Maire informe le conseil municipal que les illuminations de Noël ont été commandées.

Ecole /cantine

M. Jouot fait part d'une annonce du gouvernement en faveur de la mise en place de la cantine à 1 € par repas pour les élèves. Il propose d'étudier une mise en place de ce dispositif pour la cantine scolaire de Prissac. Cette action est financée par l'Etat.

Une réponse est apportée à Mme Brault concernant le conseil d'école et sa composition. Cette entité est indépendante de la mairie et de la commission école du conseil municipal.

M. Jouot fait le point sur la situation à l'école suite à la demande d'un agent de réduire ses heures de travail et ainsi passer en temps partiel à 80% contre 90 % actuellement, à partir du 1 janvier 2022.

Il rapporte le travail fait par la commission du personnel qui a cherché des solutions pour l'organisation du service périscolaire suite à cette demande.

Tour de table

M. Jouot demande si toutes les lampes d'éclairage public sur la commune sont des LED ou pas.

Le Maire se renseignera pour apporter une réponse à cette question.

Mme Guillo, suite à des demandes d'habitants, souhaite que soit étudiée la possibilité de mettre en place des nouveaux bancs supplémentaires au fond de l'étang Rémy Louveau pour les promeneurs et pêcheurs.

M Touzet donne au conseil municipal un document avec les dates des prochaines réunions pour le PLUI.

Prochain conseil municipal le mardi 7 décembre

Fin de séance : 23h15